

LE SAMEDI 18 AVRIL ET LE SAMEDI 25 AVRIL 2026 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 18/04/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/322

Camion-grue pour travaux sur antennes de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Avenue du Général Pershing

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société OCCILEV** - Chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'un camion-grue en vue d'effectuer des travaux de changement de module existant et de rajout de 3 antennes de télécommunications pour l'opérateur FREE MOBILE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 17h** : **Le samedi 18 avril 2026 et le samedi 25 avril 2026** :

Avenue du Général Pershing, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 24, rue Jacques Lemercier sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite de 8h à 17h, les samedi 18 avril 2026 et 25 avril 2026 au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 février 2026